

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Approbation du compte  
financier unique 2025**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**05 JUIN 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
mai 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2026-051**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales

**ANNEXE :**  
**CFU VILLE 2025 TOTEM**  
 Note synthétique CFU 25  
 Note méthodologique et cotation CFU 2025

Le 14 décembre 2021, la commune de Beauchamp signait la convention permettant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant à la fois au compte de gestion et au compte administratif.

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement comme pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Fiche de calcul du résultat prévisionnel du budget principal**

Résultat de l'exercice 2025	Réalisation de l'exercice			Résultats reportés de 2024	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	6 660 308,88	8 096 747,10	1 436 438,22	-2 717 563,02	-1 281 124,80
Section de fonctionnement	15 541 098,70	19 304 236,09	3 763 137,39	7 557 228,93	11 320 366,32
<b>Total</b>	<b>22 201 407,58</b>	<b>27 400 983,19</b>	<b>5 199 575,61</b>	<b>4 839 665,91</b>	<b>10 039 241,52</b>

Restes à réaliser	Exercice 2025			Résultats de clôture	Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	2 418 222,02	0,00	-2 418 222,02	-1 281 124,80	-3 699 346,82
Section de fonctionnement	70 053,57	0,00	-70 053,57	11 320 366,32	11 250 312,75
<b>Total</b>	<b>2 488 275,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 488 275,59</b>	<b>10 039 241,52</b>	<b>7 550 965,93</b>

Résultat de clôture de 10 039 241,52 €

Résultat cumulé 7 550 965,93 €

Cet exposé entendu

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré.

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Nicolas MANAC'H, Maire Adjoint délégué aux finances et à la modernisation des services.

Accusé de réception en préfecture  
 095-219500519-20260528-2026-051-DE  
 Date de réception préfecture : 05/06/2026


Le Conseil municipal, par 25 POUR et 3 CONTRE :

**Donne acte** de la présentation du compte financier unique 2025 celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve,

**Arrête** le résultat de clôture 2025 à 10 039 241,52 € et le résultat cumulé 2024 à 7 550 965,93 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Véronique KERGUIDUFF



Beauchamp, le 05 JUIN 2026

Le Maire,



Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-051-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

